

## CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 31 JANVIER 2014

**Présents** : J. FRECENON – F. REYNARD – A. MASSA - J. GILLIER - S. POULARD - J. MARTINEZ - M. MESSANA - S. CHAIZE - M.A. MARTINEZ – M.D. MARION - M. PAGAT - M. CHAVANNE - C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER - D. DEVUN – Z. BAKLI - G. COMITRE - M. TARDY - M. MATHIAS – J.M. BARSOTTI – S. BONNIER.

**Absents ayant donné pouvoir** : R. NICAUD à M.A. MARTINEZ - J. FRAISSE à F. REYNARD - C. SERVANTON à N. URBANIAK – P. CORTEY à M.D. MARION - D. MONIER à M. CHAVANNE.

**Absents** : T. HONVAULT - C. CANNARIATO

**Secrétaire de la séance** : M. MATHIAS

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2013. Il est adopté à l'unanimité.

M. Gillier demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le classement des réseaux AEP du Lotissement « La Calaminère II ». Il n'y a pas d'opposition à cet ajout.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

#### **1. FINANCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 – MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS 2013 – BUDGET GENERAL ET SERVICE DE L'EAU**

M. Chouvet présente la délibération :

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir préalablement été autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2014, dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les enveloppes financières suivantes :

- Budget Général de la Commune :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 et autorisation de programme) :  
1 558 565,70 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 389 641,43 € (25% x 1 558 565,70€).

Les dépenses seront affectées aux chapitres 20, 21, 23, 26, et 27 à hauteur de 389 641,43 €.

- Budget du service de l'Eau :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 178 471,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 617,84 € (25% x 178 471,37 €).

Les dépenses seront affectées aux chapitres 20, 21, et 23 à hauteur de 44 617,84 €.

**Vote : unanimité**

## 2. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – TOIT FORÉZIEN

M. Reynard propose au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 47 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 398 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 99 542 €, d'un emprunt de 280 000 € et d'un emprunt de 69 489 € souscrit par le TOIT FOREZIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition de 5 logements (3 semi collectifs et 2 pavillons), résidence « LE PANORAMA » située à Saint-Jean-Bonnefonds, rue du 8 mai 1945.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES	PRÊT PLUS	PRÊT PLUS FONCIER	PRÊT PLA INTÉGRATION	PRÊT PLA INTÉGRATION FONCIER
Montant du Prêt	398 000 €	99 542 €	280 000 €	69 489 €
Durée totale du Prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles			
Index	Taux du Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.			
Condition de révision	Double Révisabilité Limitée			
Différé d'amortissement	1 an			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.			

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le TOIT FOREZIEN, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au TOIT FOREZIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Toit Forézien.

**Vote : unanimité**

## 3. FINANCES – SERVICE FUNÉRAIRE PUBLIC DE SAINT-ÉTIENNE ET DES COMMUNES ASSOCIÉES – AUGMENTATION DE CAPITAL ET AVENANT N°1 AU PACTE D'ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2013, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est associée aux Villes de Saint-Étienne, Saint-Chamond, Sorbiers, La Talaudière, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière et Saint-Genest-Lerpt pour créer une Société Publique Locale (SPL) en vue du développement d'une offre funéraire publique globale sur leur territoire avec pour objet la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées. Cette société, dénommée Service Funéraire Publique de Saint-Étienne et des Communes Associées (SFPSECA) a été créée en décembre 2013.

Conformément au pacte d'actionnaires approuvé par délibération en date du 8 novembre 2013, il convient désormais de porter le capital social à un niveau cohérent avec l'ampleur de l'opération et de mettre en œuvre l'augmentation de capital de la société publique locale SFPSECA telle que prévue.

Ainsi, le capital de la société sera porté de 40 000 € à sa création en décembre 2013 à 2 692 420 €.

Saint-Jean-Bonnefonds libérera sa participation au capital en 4 versements : 16 080 € en février 2014, 16 080 € en décembre 2014, 16 080 € en janvier 2015 et 14 750 € en janvier 2016. Soit une participation à l'augmentation de capital de 62 990 € et une répartition finale du capital de 63 950 €.

Par ailleurs, un avenant à ce pacte d'actionnaire doit être pris pour corriger une erreur d'arrondi concernant le pourcentage du capital correspondant à la première phase de libération pour la commune de la Talaudière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de capital et d'approuver l'avenant n°1 au pacte d'actionnaires.

M. Bonnier : nous nous étions opposés au projet, donc nous voterons contre cette délibération.

**Vote : 22 voix pour et 5 voix contre (MM. G. COMITRE, J.M. BARSOTTI, S. BONNIER et Mmes M. MATHIAS et M. TARDY)**

#### **4. FINANCES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-CHAMOND POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal l'a autorisé, par délibération en date du 4 février 2011, à signer une convention avec la Ville de Saint-Chamond afin de satisfaire aux obligations de la commune en matière de fourrière animale, pour la prise en charge de la capture, de l'enlèvement des animaux errants et de la recherche des propriétaires.

Cette convention arrive à échéance et, dans un souci de bonne organisation et de continuité de ce service, il apparaît nécessaire de la prolonger pour une durée d'un an tacitement reconductible deux fois, soit une durée maximum de trois années supplémentaires.

Pour rappel, la fourrière animale de Saint-Chamond intervient sur le territoire Saint-jeandaire à la demande de Monsieur le Maire, puis la Commune de Saint-Chamond facture les interventions réalisées selon trois forfaits dont les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la Commune de Saint-Chamond.

Pour 2013, les tarifs étaient les suivants :

- si l'animal pris en charge par la fourrière animale est récupéré par son propriétaire : 42 €
- si cet animal n'est pas récupéré par son propriétaire : 155 €
- si cet animal doit être euthanasié : 52,50 €

Soit un coût annuel de 1237 € pour l'année 2013.

**Vote : unanimité**

#### **5. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB**

Monsieur Chouvet expose que, compte-tenu de l'étude préalable à l'établissement de la nouvelle convention sportive, le réajustement financier de la subvention au Judo Club n'a pas été effectué pour la saison 2012-2013.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle au Judo Club d'un montant de 1000 € pour solde de tout compte.

**Vote : unanimité**

#### **6. URBANISME – INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION « COMMERCE »**

Mme Verdier explique que la commune peut instituer par délibération un droit de préemption concernant les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux afin de permettre aux

centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité en préservant la diversité commerciale.

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds se caractérise par 3 secteurs accueillant du commerce de détail et de proximité : à Servanton, la Baraillère et au centre bourg ; et qu'il y a lieu de préserver la diversité de cette offre commerciale pour le service rendu aux habitants ;

Considérant que la Chambre du commerce et de l'industrie, et la Chambre de métiers et de l'artisanat ont émis un avis favorable à notre projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux sur les secteurs de Servanton, la Baraillère et du centre bourg.

**Vote : unanimité**

## **7. URBANISME – MODIFICATION DE NOM DE VOIE – RUE DU Puits LUCY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a, par délibération en date du 22 juin 1994, nommé la partie de la voie communale n°103 entre l'ancienne casse-autos SIMON et la rue des Feuilles de Lierre : « rue du Puits Lucy ».

Or, il s'avère que de son côté, la commune de La Talaudière a, par délibération en date du 29 mai 2000, nommé la même partie de cette voie « chemin du Planil du Fay », appellation qui n'est pas reconnue par les services de localisation de type GPS.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de préciser le tracé de la rue du Puits Lucy, prenant son origine à l'intersection de la rue Jean Monnet et se finissant à l'Amicale du Fay, et de nommer le reste de cette rue, jusqu'à la rue du Montcel, « chemin du Planil du Fay », étant précisé que cette partie de voie ne comprend pas d'habitation du côté Saint-jeandaire.

La commune de La Talaudière a délibéré de son côté en date du 20 janvier 2014 pour acter ces nouvelles dénominations.

M. Pagat : le chemin n'arrive pas jusqu'au Montcel.

M. le Maire : au temps de la casse auto Simon, le Maire de La Talaudière avait demandé à barrer le chemin ; il sera remis en fonction dans les prochains mois.

**Vote : unanimité**

## **8. URBANISME - PROJET DE CESSIION DE PARCELLES AU SDIS 42**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 92 et 93, d'une surface totale de 4088 m<sup>2</sup>, au lieu dit le Puits Lachaud à Saint-Jean-Bonnefonds, pour permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) a délibéré le 5 décembre 2013 sur son programme immobilier pluriannuel qui comprend notamment le lancement des études relatives à la construction de ce nouveau centre.

Il convient donc désormais de statuer sur le principe du transfert, à titre gratuit, au SDIS de la propriété du terrain d'assiette sur lequel sera érigé ce bâtiment.

Une nouvelle délibération sera ensuite prise précisant la superficie effective de ce transfert sur la base du document d'arpentage. Celui-ci prendra également en compte le projet de cession d'une partie de ces parcelles aux propriétaires de la parcelle voisine AO n°94.

M. Bonnier demande si le financement est entièrement supporté par le SDIS.

M. Chouvet : oui, depuis la loi de 1996, c'est le SDIS qui porte le financement, mais à chaque fois, le SDIS demande la cession à titre gratuit du terrain d'assiette.

M. Gillier : est-ce que les raccordements aux réseaux seront pris en compte par la commune?

M. Chouvet : le terrain devra être viabilisé.

M. Barsotti : est-ce que le SDIS s'est vraiment engagé?

M. Chouvet : le SDIS a pris une délibération de principe sur la construction et a inscrit au budget 2014 les études.

M. Maire ajoute qu'une partie de la parcelle est touchée par les risques miniers. Le SDIS a besoin d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

**Vote : unanimité - M. Christian CHOUVET n'a pas pris part au vote**

## **9. URBANISME – PROJET DE CESSIION DE PARCELLE AU SIVU DU PÔLE FESTIF DU FAY**

M. Reynard expose :

Le SIVU du Pôle festif du Fay doit se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle n°AC 18 correspondant à l'assiette du bâtiment du Pôle festif, du logement et des locaux de service.

La surface estimée est d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cession, et d'autoriser M. le Maire à signer une promesse de cession avec le SIVU du Pôle festif du Fay.

Une nouvelle délibération sera ensuite prise précisant le prix de vente et la superficie effective de cette cession sur la base du document d'arpentage.

L'acte notarié précisera les servitudes de passage et la mise à disposition des espaces extérieurs au SIVU.

**Vote : unanimité**

## **10. VOIRIE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT-JEAN**

Monsieur Gillier expose au Conseil Municipal qu'il avait été prévu, lors de sa construction, que la voirie, le réseau d'eau potable et l'éclairage public du lotissement « Les Hauts de Saint-Jean » (comprenant la rue Jacques Brel, l'allée Edith Piaf et l'allée Pia Colombo) seraient à terme pris en charge par la Mairie.

Après validation du bon état de la voirie et du réseau d'eau potable, et sur demande de l'Association syndicale du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur cette procédure de transfert amiable de la rue Jacques Brel, de l'allée Edith Piaf et de l'allée Pia Colombo, du réseau d'eau potable et de l'éclairage public du lotissement « Les Hauts de Saint-Jean », et sur l'intégration de ces voiries (d'une superficie de 6 821 m<sup>2</sup>) dans le domaine public de la commune.

**Vote : unanimité**

## **11. MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – VOIRIE COMMUNALE ET OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

La commune réalise chaque année des travaux sur la voirie communale et des opérations spécifiques d'aménagement (chemins ruraux, schéma directeur piétons-vélos etc... ).

Il est proposé de passer un marché à bons de commande qui détermine les spécificités, la consistance et le prix des prestations.

Celles-ci comprennent les travaux préparatoires, les terrassements et les préparations de chaussées, la réalisation des fondations et revêtements de chaussées, ainsi que toutes les prestations annexes, à savoir bordures, caniveaux, canalisations et autres.

Le marché sera passé pour une durée de 2 ans renouvelable une fois une année.

Le montant annuel maximum s'élève à 450 000 € HT.

Les travaux seront dévolus selon la procédure adaptée et suivant les articles 26 II, 28 et 77 du code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée et suivant les articles 26 II, 28 et 77 du code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché issu de cette consultation avec l'entreprise concernée, ainsi que les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- D'affecter les dépenses relatives à ces travaux sur les crédits inscrits aux articles 2112 - 822 et 2113 - 830 du budget général de la commune pour les années 2014 à 2016.

M. Barsotti souhaiterait qu'on attende 1 ou 2 mois pour délibérer. Il ajoute que le maire va prendre des décisions sans transparence et engager des dépenses pour les 2 ans qui viennent, sans qu'ils soient associés à la décision.

M. Maire : le marché arrive à son terme, il est nécessaire de délibérer, mais vous pourriez avoir connaissance du cahier des charges lors d'une commission voirie.

M. Bonnier demande si on ne peut pas lancer le marché sur cinq mois.

Les services : il n'est pas souhaitable de lancer un marché sur une durée aussi courte car les prix risquent de ne pas être intéressants. Lancer une procédure de marché est aussi une dépense importante.

M. Messana : lors du dernier marché à bon de commande en voirie, seulement 3 entreprises avaient répondu et la commune avait choisi la moins disante.

**Vote : unanimité**

## **12. RESEAUX - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'EAU DU LOTISSEMENT « LA CALAMINIÈRE II »**

Monsieur Gillier expose au Conseil Municipal le projet de classement des réseaux AEP (abduction d'eau potable) du Lotissement « La Calaminière II » dans le domaine public communal.

Le lotissement « La Calaminière II » est desservi en eau potable par une canalisation privée en PEHD d'un diamètre de 63 m/m depuis le réseau d'eau public de la rue de la Grande Cheminée. Cette canalisation est située sous la voie d'accès et de desserte du lotissement. Les consommations sont comptabilisées par un compteur général.

Le bon état du réseau d'eau potable a été vérifié par les services municipaux (plan de recollement et passage d'une caméra).

M. Bonnier demande pourquoi on n'intègre pas la voirie.

M. le Maire : il y a un problème d'affaissement de trottoirs, qui va bientôt être résolu, mais on ne souhaite pas prendre de risque.

M. Gillier : la commission eau et assainissement a déjà validé des opérations similaires, Les Galatées et Le Maissonnet par exemple.

M. Bonnier : le dossier doit être pris dans sa totalité.

M. le Maire : Il y a des cas où il n'y a pas d'urgence à prendre la voirie

M. Bonnier : les acteurs se multiplient, SEM pour l'assainissement, la voirie reste au lotissement.

M. Barsotti demande si on ne devrait pas attendre que les travaux de voirie soient réalisés et classer ensuite.

M. Gillier : les assurances ont trouvé un accord. C'est un affaissement de trottoirs et non pas de voirie. On peut donc établir la conformité des réseaux.

**Vote : unanimité**

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2013-32 : Contrat conclu avec la compagnie *Halte* pour cinq représentations du spectacle « Les Loups du chaperon », le 16 janvier 2014 à 10h et 14h30, le 17 janvier 2014 à 14h30 et 19h et le 21 janvier 2014 à 10h, salle de la Trame, pour un coût de 4 475 euros TTC.
- Décision n°2013-33 : Location d'un garage à Mme FOURETS Charlotte, sis 5 rue Emile-Vital André à Saint-Jean-Bonnefonds, à compter du 18 décembre 2013, suivant les conditions stipulées dans l'engagement de location.
- Décision n°2014-01 : Convention conclue avec Mme LORELLA Brigitte pour la mise en dépôt vente de ses créations à la boutique de la Maison du Passementier.

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013 :**

L'article 133 du Code des Marchés Publics impose au pouvoir adjudicateur de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du CMP prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

**MARCHES DE FOURNITURES**

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Fourniture d'un camion de type FUSO	14/05/2013	GARAGE FRAISSE	42390
Fourniture d'une tondeuse professionnelle	17/05/2013	PERRET MOTOCULTURE	42350
Remplacement chaudière mairie	31/10/2013	THERMI-TEC	42650

  

De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
	néant		

  

200 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Cantines scolaires	30/07/2013	API RESTAURATION	69500

## MARCHES DE TRAVAUX : COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Démolition mur rue Bruget	24/04/2013	VEYRE	42650
Reconstruction du préau de l'école primaire Baraillère	12/08/2013	GIRAUDIER	42650

De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
<b>TRAVAUX DANS LES ECOLES</b>			
Lot 01 : Maçonnerie	07/06/2013	BRTECH	42000
Lot 02 : Menuiseries	07/06/2013	GIRAUDIER	42650
Lot 03 : Peinture	07/06/2013	DERIBREUX	42000
Lot 04 : Plomberie	07/06/2013	BIANCUCCI	42650
Lot 05 : Revêtement de sols	07/06/2013	TRVERSE	42400
<b>TRAVAUX GYMNASE JEAN DAMIEN</b>			
Lot 01 : Plâtrerie peinture	04/07/2013	DERIBREUX	42000
Lot 02 : Carrelage	04/07/2013	DI CESARE	42000
Lot 03 : Electricité	04/07/2013	TTCE	42100
Lot 04 : Plomberie	04/07/2013	BIANCUCCI	42650
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF DU FAY ET DE SES EQUIPEMENTS</b>			
Travaux d'eau potable et de réseaux secs	17/05/2013	MTP	42650
Lot 01 : Gros oeuvre - fondations spéciales	26/07/2013	M2I FAYARD	42000
Lot 02 : Charpente - ossature bois - revêtement de façades	26/07/2013	BERNARD et FILS	7140
Lot 03 : Etanchéité	26/07/2013	SMAC	42000
Lot 04 : Serrurerie - métallerie - menuiseries métalliques	26/07/2013	SVS	42350
Lot 05 : Menuiseries extérieures bois - PVC et occultations	26/07/2013	Groupement GIRAUDIER/PLANFORET	42650
Lot 06 : Menuiseries intérieures bois et mobilier	26/07/2013	Groupement GIRAUDIER/PLANFORET	42650
Lot 08 : Carrelages faïences	26/07/2013	ARCHIMBAUD	42130
Lot 09 : Sol souple sportif et du logement	26/07/2013	AUBONNET	69470
Lot 13 : Terrassement - VRD - espaces verts	26/07/2013	Groupement MTP/EUROVIA	42650
Lot 14 : Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire - eau chaude solaire	26/07/2013	ENERGECO	43210
Lot 15 : Electricité courants forts et faibles	26/07/2013	SPIE SUD EST	42100
Lot 16 : Equipements scéniques	26/07/2013	SL TECHNOLOGIE	42100
Lot 17 : Tests d'étanchéité à l'air	26/07/2013	ASTB	42100

5 000 000 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
néant			

## MARCHES DE SERVICES

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Mission OPC complexe festif et sportif	13/03/2013	NCA	69360

De 90 000 € HT à 199 999,99 € HT			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Signalisation horizontale	20/08/2013	AXIMUM	42000

200 000 € HT et plus			
Objet	Date de notification	Nom attributaire	CP
Exploitation de la crèche multi-accueil de Métrotech «Crèche le Colombier »	15/04/2014	AGDS	69009

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Monsieur le maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué pendant ce mandat et plus particulièrement les élus qui ont décidé de ne pas se représenter.